

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-131

COMMANDE PUBLIQUE

- **Souscription et gestion de contrats d'assurances**
- **Marchés à procédure formalisée passés avec les compagnies SARRE ET MOSELLE/HISCOX, PNAS/AREAS et la SMACL**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à la souscription et la gestion des contrats d'assurance.

Cette consultation a fait l'objet d'une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché passé pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Le marché sera reconduit 4 fois, pour une durée maximale de marché de 5 ans.

Le marché était alloti de la façon suivante :

- Lot 1 : Dommage aux biens ;
- Lot 2 : Tous risques expositions ;
- Lot 3 : Responsabilité civile ;
- Lot 4 : Flotte automobile.

Les variantes étaient autorisées.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 juin 2023 sur le site internet de Ville de Roanne, le BOAMP, le JOUE et l'ESSOR. Les plis étaient à remettre, au plus tard, pour le mercredi 20 septembre 2023, 12 heures (date et heure limites).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231127-DEC2023131-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Affichage 27/11/2023

Pendant la consultation, 46 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 14 candidats ont déposé un pli :

- PARIS NORD ASSURANCE SERVICES – 75 Paris
- SALSET ET SAUVAT ASSURANCES – 75 Paris
- WILLIS TOWERS WATSON – 92 Puteaux
- ASSURANCES SECURITE – 29 Valenciennes
- ACL COURTAGE - 46 Saint-Céré
- SEVE GARNIER ET ASSOCIES – 42 Saint-Etienne
- SARRE ET MOSELLE – 57 – Sarrebourg
- GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE – 69 Lyon
- SAGA – 13 Aix-en-Provence
- RPA – 75 Paris
- AURA COURTAGE - 42 Saint-Etienne
- AXA SPEC DESCOMBES – 42 Roanne
- SMACL – 79 Niort

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

1°) Valeur technique - coefficient 0.60

2°) Prix - coefficient 0.40

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot 2 : la compagnie **SARRE ET MOSELLE/HISCOX** pour un montant de 2 395,80 € T.T.C. ;

Lot 3 : la compagnie **AREAS/PNAS** pour un montant de 26 457.42 € TTC (franchise à 5 000 €) ;

Lot 4 : la compagnie **SMACL** pour un montant DE 92 372,97 € T.T.C..

La Commission d'Appel d'Offres décide également de déclarer l'offre de la SMACL inacceptable pour le lot 1, conformément à l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique.

Une procédure avec négociation sera lancée ultérieurement conformément à l'article L.2124-3.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses, les compagnies d'assurance citées ci-dessus ;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de fonctionnement.

ROANNE, le **27 NOV. 2023**

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

